

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
 ANNÉE 2025**

LE MAIRE DE SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2009-042 en date du 24 septembre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 03 mars 2021 après avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année *2025*... est établi comme suit :

Avancement au grade de : agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Fiacre Véronique	Agent spécialisé principal de 2ere classe des écoles maternelles	01/02/2025
Gorillot épouse BEHAGUE Delphine	Agent spécialisé principal de 2ere classe des écoles maternelles	01/02/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : agent de maitrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CENSE Sébastien	Agent de maitrise	01/02/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Sailly-sur-la-Lys, le 23 janvier 2025

AR2025_010

Le Maire
Jean-Claude THOREZ

